# COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le 28 octobre 1964 729 f/64

Le Conseil

# PROJET DE COMPTE RENDU

de la 137e réunion de la

COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES tenue le 9 octobre 1964 à Luxembourg

# LISTE DES QUESTIONS TRAITEES

		Page
1)	Fixation de l'ordre du jour	3
2)	Approbation du projet de compte rendu de la 136e réunion de la Commission	4
3)	Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, 6 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 3,2 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visées à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la mise en oeuvre d'un programme de recherches, dans les domaines de la médecine, de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les facteurs humains et l'ergonomie	5
4)	Examen de la demande de la Haute Autorité, visant à inclure les barres forgées en acier rapide dans l'annexe I au Traité de la C.E.C.A. conformément aux dispositions de l'article 81 dudit Traité	- 7
5)	Préparation de l'échange de vues entre la Haute Autorité et les représentants des Gouvernements des Etats membres de la C.E.C.A. réunis au sein du Conseil spécial de Ministres sur la procédure de consultation prévue à l'article 10 du Protocole d'Accord relatif aux problèmes énergétiques, intervenu entre eux le 21 avril 1954	9
6)	Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session du 22 au 24 septembre 1964	12
7)	Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (du 19 au 24 octobre 1964)	13
8)	Calendrier	14

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Liste des participants

ANNEXE II : Ordre du jour

La séance a été ouverte à 10 h 15 par le Président, M. KLING (République fédérale d'Allemagne).

La liste des participants à cette réunion est donnée en Annexe I au présent compte rendu.

# 1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 700/64)

<u>La Commission</u> a approuvé le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 700/64 donné en Annexe II au présent compte rendu).

2) APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 136e REUNION DE LA COMMISSION

(Point II de l'ordre du jour - document 636/64)

La Commission a approuvé le projet de compte rendu de sa 136e réunion (doc. 636/64).

PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE,
EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 3,2 MILLIONS D'UNITES
DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE
50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE DESTINES A LA MISE EN
OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RECHERCHES, DANS LES DOMAINES DE LA
MEDECINE, DE LA SECURITE ET DE L'HYGIENE DU TRAVAIL, SUR LES
FACTEURS HUMAINS ET L'ERGONOMIE

(Point III de l'ordre du jour - document 697/64)

Après un exposé du <u>représentant de la Haute Autorité</u> sur la demande de son Institution, <u>toutes les délégations</u> ont indiqué qu'elles étaient disposées à donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

La délégation française a reconnu que les recherches visées par le programme revêtent un grand intérêt et semblent
justifier l'affectation du montant très important pour lequel
la Haute Autorité a sollicité l'avis conforme du Conseil. La
délégation française s'est cependant demandé si la Haute Autorité veille à maintenir un équilibre dans l'affectation des
crédits aux différents programmes de recherches en faveur desquels elle intervient. En avril 1964, par exemple, la Haute
Autorité a sollicité un avis conforme du Conseil pour lui permettre de consacrer un montant de 3 millions d'unités de compte
A.M.E. à la mise en oeuvre d'un programme de recherches physiopathologiques et cliniques. Il serait intéressant de savoir
comment ce montant a été fixé par rapport à celui destiné au
présent programme.

Le représentant de la Haute Autorité a répondu que le caractère différent des deux programmes ne permettait pas de faire des comparaisons rigides. En effet, le présent programme prévoit en particulier des recherches sur les conditions pratiques de travail qui sont des recherches de courte durée, tandis que les recherches physiopathologiques et cliniques prévues par le programme mentionné par la délégation française ont un caractère différent et s'étendent sur une longue période. D'ailleurs, il n'est pas exclu que le montant destiné à la mise en oeuvre du programme des recherches physiopathologiques et cliniques s'avère insuffisant et que la Haute Autorité ne pourra pas intervenir dans le financement de certains projets pour lesquels son aide sera sollicitée dans le cadre de ce programme.

Enfin, le représentant de la Haute Autorité s'est déclaré disposé à fournir de plus amples détails sur l'utilisation des crédits exposée aux pages 14 et 15 du mémorandum (doc. 3300/64).

La délégation allemande a estimé qu'il serait utile d'établir un aperçu détaillé sur l'état des recherches entreprises avec l'aide financière de la Haute Autorité, dans le cadre des différents programmes et sur la situation financière de chacun de ces programmes.

Le représentant de la Haute Autorité a répondu que son Institution pourra présenter l'aperçu souhaité dans un avenir rapproché.

Au terme de ses travaux, <u>la Commission</u> est convenue de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

4) EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA HAUTE AUTORITE, VISANT A

INCLURE LES BARRES FORGEES EN AÇIER RAPIDE DANS L'ANNEXE I

AU TRAITE DE LA C.E.C.A, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS

DE L'ARTICLE 81 DUDIT TRAITE

(Point IV de l'ordre du jour - docs. 702/64, 4326/2/64)

Le Président a déclaré que, pour l'examen de ce point, il convenait d'établir une distinction entre, d'une part, les questions concrètes soulevées par la demande de la Haute Autorité et, d'autre part, la procédure de consultation à mettre en œuvre vis-à-vis du Conseil de la C.E.E. pour le transfert desdits produits dans le régime C.E.C.A. (docs. 502/63 et 601/63, page 37). Parlant au nom de la délégation allemande, il a ajouté que, de l'avis de celle-ci, il convenait de charger tout d'abord un groupe d'experts d'examiner les diverses incidences que pourrait avoir, notament dans le domaine de la concurrence, la mesure demandée par la Haute Autorité. Il est nécessaire, en effet, que celles-ci soient parfaitement élucidées avant qu'un décision puisse être prise.

Les délégations belge, française et luxembourgeoise ont fait savoir que pour leur part elles n'avaient aucune objection à élever contre ladite demande et qu'elles pourraient également marquer leur accord sur le taux de 7 % proposé dans la note de la Haute Autorité (voir doc. 4326/2/64, page 5). Quant aux diverses questions soulevées, notamment par la mise en œuvre, sur le plan douanier de la mesure en cause, il appartiendrait aux experts compétents d'y apporter une solution.

La délégation belge a posé la question de savoir, en outre, si la Commission ne pouvait prendre immédiatement la décision de principe, étant donné que la Haute Autorité a déjà examiné attentivement les aspects techniques du problème.

Les délégations italienne et néerlandaise ont déclaré en revanche devoir réserver provisoirement la position de leurs gouvernements. En effet, il ne leur a pas paru possible de se prononcer sur la mesure proposée avant que ses conséquences pratiques aient pu être évaluées en commun par la Haute Autorité et les experts des gouvernements car l'importance de ces conséquences ne doit pas, à leur avis, être sousestimée.

<u>La délégation belge</u> a estimé que, dans ces conditions, il convenait d'attendre, avant de consulter le Conseil de la C.E.E. qu'une opinion unanime se soit dégagée au sein du Conseil de la C.E.C.A. et de ses organes.

A l'issue de cet échange de vues, <u>la Commission</u> est convenue, sur proposition de son Président, de charger le Comité ad hoc "Marché Sidérurgique", qui devra se réunir à cet effet avec la participation d'experts douaniers, d'examiner les questions concràtes soulevées par la demande de la Haute Autorité, notamment, dans le domaine de la concurrence et des tarifs douaniers, et de lui faire ensuite rapport.

5) PREPARATION DE L'ECHANGE DE VUES ENTRE LA HAUTE AUTORITE ET LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE LA C.E.C.A. REUNIS AU SEIN DU CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES SUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION PREVUE A L'ARTICLE 10 DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX PROBLEMES ENERGETIQUES, INTERVENU ENTRE EUX LE 21 AVRIL 1964

(Point V de l'ordre du jour - doc. 683/64)

Le représentant de la Haute Autorité a déclaré que le Conseil répondrait au désir exprimé dans la lettre de son Institution en date du 22 septembre 1964 si, à l'occasion de sa prochaine session, il chargeait la Commission de Coordination d'élaborer les modalités des consultations à effectuer au titre de l'article 10 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 relatif aux problèmes énergétiques. Les points exigeant particulièrement une discussion ressortent de cette lettre.

Les délégations belge, néerlandaise, italienne et allemande ont estimé que, dans l'état actuel des choses, la tâche de la Commission pourrait consister à proposer au Conseil une telle procédure en vue de concrétiser l'article 10. Elles se sont déclaré d'accord pour que ce problème soit étudié notamment à la lumière des quatre points indiqués dans la lettre de la Haute Autorité en date du 22 septembre 1964.

La délégation néerlandaise, se référant au premier de ces quatre points (champ d'application de la procédure de consultation), a soulevé la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'inclure également dans l'examen souhaité par la Haute Autorité le projet de décision de cette Institution relative aux interventions des Etats membres en faveur de

l'industrie charbonnière de la Communauté. Ce projet prévoit en effet un devoir d'information de la part des gouvernements des Etats membres à l'égard de la Haute Autorité en ce qui concerne les mesures nationales déjà entrées en vigueur ou envisagées.

La délégation française a émis des doutes sur l'opportunité d'une action qui aboutirait à ce qu'un mandat en ce sens soit confié à la Commission de Coordination. En effet, la Commission devrait alors tenter, dans son rapport à l'attention du Conseil, de définir de la manière la plus précise les modalités de cette procédure de consultation. Or, le chapitre III du Protocole d'Accord en date du 21 avril 1964 répond déjà par exemple, dans une très large mesure, à la question du champ d'application de la procédure de consultation puisqu'il fait état d'aides gouvernementales en faveur de l'industrie charbonnière, de mesures en rapport avec les circonstances conjoncturelles, de mesures permettant d'établir des perspectives quantitatives à moyen terme ainsi que de problèmes concernant le charbon à coke. Abstraction faite de ce que, vu les expériences recueillies en son temps au sein du Comité spécial "Politique Energétique", il serait difficile et probablement très long de parvenir à un accord sur des précisions plus poussées, on peut se demander quelle pourrait être l'utilité d'un texte de procédure qui serait à considérer en quelque sorte comme un dispositif juridique.

Aussi la délégation française a-t-elle estimé qu'il serait plus satisfaisant de procéder de façon purement pragmatique en commençant par effectuer, dans le cadre du Conseil avec la Haute Autorité, à des consultations d'ordre matériel sur les problèmes les plus urgents. Toutefois, si la Commission estimait plus opportun que le Conseil lui donne mandat d'élaborer le texte d'une procédure de consultation, elle ne s'y opposerait pas pour sa part. Les délégation italienne et allemande ont déclaré qu'elles comprenaient les craintes exprimées par la délégation française. Elles ont été d'avis qu'il était certes impossible d'établir une liste complète des questions sur lesquelles pourrait porter un examen du champ d'application de la procédure de consultation. Toutefois, vu la grande importance que présentent les consultations dans le cadre des travaux visant à développer une politique énergétique commune, elles ont estimé qu'il était nécessaire de parvenir à la fixation de certaines critères selon lesquels par exemple devrait intervenir l'examen de problèmes soulevés au Conseil par un gouvernement ou par la Haute Autorité.

Le représentant de la Haute Autorité a fait observer au sujet de la question soulevée par la délégation néerlandaise que son Institution considérait les procédures montionnées aux articles 10 et 11 du Protocole d'Accord du 21 avril 1964 comme deux procédures distinctes l'une de l'autre. Il a jugé qu'il serait prématuré d'engager dès à présent une discussion sur des problèmes fondamentaux, compte tenu notamment du désir de son Institution - désir précédemment exposé par lui - que le Conseil, à l'occasion de sa session du 26 octobre 1964, charge la Commission de Coordination d'examiner les modalités selon lesquelles l'article 10 dudit Protocole devrait être mis en ocuvre.

La Commission est ensuite convenue de demander au Conseil de lui donner mandat, sans entrer en détails, d'examiner cette question.

# 8) CALENDRIER

(Point VI c) de l'ordre du jour)

La Commission est convenue de tenir sa 138e réunion le lundi 19 octobre 1964, à 10 heures, à Luxembourg.

Le Président a levé la séance à 19 heures 15.

729 f/64 sg

# ANNEXE I

#### LISTE DES PARTICIPANTS

#### TEILNEHMERVERZEICHNIS

## Allemagne - Deutschland

HH. KLING Ministerialdirigent

Bundesministerium für Wirtschaft

SOLVEEN Ministerialdirigent

Bundesministerium für Wirtschaft

ROTERMUND Ministerialrat

Bundesministerium für Wirtschaft

BINNEBESEL Ministerialrat

Bundesministerium für Wirtschaft

von der BECKE Regierungsdirektor

Bundesministerium für Wirtschaft

MUHLEN Legationsrat I. Kl.

Auswärtiges Amt

SCHNASE Oberbergrat

Bundesministerium für Wirtschaft

LANT ZKE Oberregierungsrat

Bundesministerium für Wirtschaft

Dr. DOERING Regierungs rat

Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. VAN DER MEULEN Ambassadeur

Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés

Européennes

MARTENS Directeur Général

Ministère des Affaires Economiques

et de l'Energie

FREROTTE Directeur

Ministère des Affaires Economiques

et de l'Energie

MAINIL Ingénieur des Mines - Attaché de

Cabinet

Ministère des Affaires Economiques

et de l'Energie

723 f/d/64 sb

# Belgique - Belgien (suite)

MM. DUOUENE Conseiller adjoint

Ministère des Affaires Etrangères

STERCKX Conseiller adjoint

Ministère des Affaires Economiques

et de l'Energie

France - Frankreich

MM. SORE Ingénieur en Chef des Mines

> Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique

Européenne

ALTERSOHN Administrateur Civil

Ministère de l'Industrie

GIMON Administrateur 'Civil

Ministère des Finances et des

Affaires Economiques

Administrateur Civil PETIT

Ministère de l'Industrie

PIRDOM Administrateur

Ministère des Finances et des

Affaires Economiques

PUECHAL Secrétariat Général du Comité

Interministériel pour les Questions

de Coopération Economique Euro-

péenne

Secrétaire d'Ambassade GRUNEWALD

Ministère des Affaires Etrangères

<u> Italie - Italien</u>

MM. CHI ABRANDO Inspecteur Général

> D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A. Ministère de l'Industrie et du

Commerce

PARBONI Inspecteur Général

Ministère du Commerce Extérieur

LAZZARINI Chef de Division

Ministère de l'Industrie et du

Commerce

 $723 \, d/f/64 \, sb$ 

Italie - Italien (suite)

MM. FOLCHI

Directeur de Division Ministère de l'Industrie et du

Commerce

BERNARDINI

Attaché commercial Ministère des Affaires Etrangères

Luxembourg - Luxemburg

MM. Pierre ELVINGER

Conseiller de Gouvernement Ministère des Affaires Etrangères

Albert DUHR

Conseiller de Légation Ministère des Affaires Etrangères

SIMON

Conseiller de Gouvernement adjoint Ministère des Affaires Economiques

SCHUMMER

Secrétaire Général

Ministère des Affaires Economiques

HOTTUA

Attaché - Chef de Service

Ministère des Affaires Economiques

Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. VAN OORSCHOT

Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Economiques Extérieures

Ministère des Affaires Economiques

G.J. de KRIEGER

Chef de la Division C.E.C.A. Direction Générale pour le Com-

merce et l'Industrie

Ministère des Affaires Economiques

E.L.T. THEMPS

Chef de bureau à la Division

C.E.C.A.

Ministère des Affaires Economiques

# OCALIUMAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Luxembourg, le ler octobre 1964 700 f/64

Le Conseil

#### COMMISSION DE COORDINATION

137e réunion - 9 octobre 1964 - 10 heures

## PROJET D'ONDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour.
- II. Approbation du projet de compte rendu de la 136e réunion de la Commission.
- III. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 3,2 millions d'unités de compte A.F.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière destinée à la mise en œuvre d'un programme de recherches, dans les domaines de la médecine, de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur les facteurs humains et l'ergonomie.
  - IV. Examen de la demande de la Haute Autorité visant à inclure les barres forgées en acier rapide dans l'Annexe I au Traité de la C.E.C.A., conformément aux dispositions de l'article 81 dudit Traité.
    - V. Préparation de l'échange de vues entre la Haute Autorité et les représentants des gouvernements des Etats membres de la C.E.C.A., réunis au sein du Conseil spécial de Ministres, sur la procédure de consultation prévue à l'article 10 du Protecole d'Accord relatif aux problèmes énergétiques, intervenu entre eux le 21 avril 1964.

#### VI. Divers :

- a) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session du 22 au 24 septembre 1964.
- b) Ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée (du 19 au 24 octobre 1964).
- c) Calendrier.